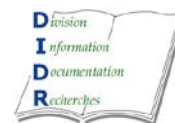


7 mai 2018



Les violences sexuelles contre les femmes

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofptra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofptra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofptra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Ampleur du phénomène	3
1.1. La place de la femme dans la société gabonaise	3
1.2. Contexte	3
1.3. Statistiques	4
2. Dispositions juridiques	5
2.1. Instruments internationaux	5
2.2. Dispositions internes	5
3. Attitude des autorités et de la société civile	7
Bibliographie	8

Résumé :

Les violences sexuelles et notamment le harcèlement sont courants au Gabon. Longtemps tabou, le harcèlement est désormais puni par la loi du 5 septembre 2016, même si dans les faits, la pratique demeure difficile à combattre. Les pouvoirs publics comme la société civile sont saisis de la question, mais les victimes restent relativement dépourvues face à ces violences.

Abstract:

Sexual violence and harassment are common in Gabon. Harassment which has been a taboo for decades is punishable by the law since 2016, but remains difficult to fight on the ground. Both public authorities and civil society are seized of the issue, but victims remain helpless facing such violence.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Ampleur du phénomène

1.1. La place de la femme dans la société gabonaise

L'étude démographique et de santé réalisée en 2012, par les autorités gabonaises et le Fonds des Nations unies pour la population, a mis en lumière le phénomène de la sexualité précoce : 21,9 % des filles ont eu leur premier rapport sexuel non protégé avant 15 ans et 68 % avant 18 ans. Cela « souligne l'importance des grossesses » (avant 20 ans).¹

Dans son article intitulé « Les "veuves joyeuses" et le diable civilisateur. Note sur les ébranlements du pouvoir masculin à Mokéko (Gabon) », l'anthropologue Claudine-Augée Angoué - se référant aux recherches de l'ethnologue Paola Tabet² - souligne que la liberté sexuelle revendiquée par certaines femmes, en milieu urbain comme en zone rurale, témoigne d'un effondrement de l'emprise du pouvoir traditionnel masculin. L'auteur analyse le phénomène de contractualisation des rapports sexuels qui s'apparentent à de la prostitution mais qui serait parfaitement consentie et permettrait aux femmes de prendre une part active à l'économie marchande moderne et de reprendre le pouvoir sur leur propre corps.³

Selon l'étude démographique et de santé de 2012, 30% des ménages gabonais sont dirigés par de femmes et plus de la moitié participe aux prises de décisions : 70% participent à la décision sur les visites à la famille ou aux parents de la femme, 58% pour leurs propres soins de santé et 73% pour les achats importants du ménage. 13% ont déclaré ne participer à aucune de ces trois décisions.⁴

Comme partout, les discriminations à l'égard des femmes existent au Gabon. Selon Nicole Nguema Metogo, experte en genre et droits humains, qui a dirigé l'enquête gouvernementale en partenariat avec les Nations Unies, les femmes gabonaises sont deux fois plus victimes de violences sexuelles, physiques et économiques que les hommes.⁵

Dans une interview à TV5 Monde, en 2017, une jeune juriste gabonaise a dénoncé « l'utilisation de la femme comme un moyen pour l'homme d'affirmer sa virilité mais aussi de montrer sa réussite sociale ».⁶

1.2. Contexte

Les violences sexuelles s'exercent dans le cadre familial et conjugal, mais également dans le milieu scolaire et professionnel. Selon la chercheuse et journaliste Lady Ngo Mang Epéssé, l'expression « MST » (moyennes sexuellement transmissibles) illustre le phénomène du harcèlement sexuel exercé par les enseignants à l'encontre des

¹ UNICEF – UNFPA, « Grossesses précoces en milieu scolaire au Gabon », Avril 2017.

² TABEL Paola, « Les dents de la prostituée : échange, négociation, choix dans les rapports economico-sexuels », in : HURTIG M.-C., KAIL M., ROUCH H., *Sexe et Genre. De la hiérarchie entre les sexes*, Éditions du CNRS, 1991, (pp. 227-243).

³ ANGOUE Claudine-Augée, « Les "veuves joyeuses" et le diable civilisateur. Note sur les ébranlements du pouvoir masculin à Mokéko (Gabon) », in : ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, « Le Gabon malgré lui », *Karthala*, 2005, (224 pages). (pp. 105-111).

⁴ Direction Générale de la Statistique (DGS) du Gabon et ICF International, « Enquête Démographique et de Santé du Gabon 2012 : Rapport de synthèse », Calverton, Maryland, USA, DGS et ICF International, 2012.

⁵ MBOG BATASSI Pierre Eric, « Gabon : 89% de femmes victimes de violences sexuelles », *Afrik.com*, 27.11.2017.

⁶ AFP, « Au Gabon, des étudiantes dénoncent les « moyennes sexuellement transmissibles », *Jeune Afrique*, 21.10.2017.

étudiantes dans les notations.⁷ Franck Matoundou, leader étudiant de l'université Omar Bongo explique que « si une fille a un petit ami qui est étudiant, ce petit ami va subir les foudres de l'enseignant et aura des zéros lui-même pour amener la fille à céder ».⁸

Ce genre de pressions et ces mêmes tabous existent au sein des administrations et des entreprises gabonaises. La loi gabonaise prévoit des sanctions au sujet du harcèlement sexuel contre "toute personne occupant une position hiérarchique". Mais aucun professeur n'a été encore condamné par la justice pour de tels faits, reconnaissent des sources au sein des ministères de l'Enseignement et de la Justice.⁹

1.3. Statistiques

Selon l'étude démographique et de santé de 2012, « plus de la moitié des femmes (52%) ont déclaré avoir subi des violences physiques à un moment quelconque de leur vie depuis l'âge de 15 ans. Deux femmes sur dix (22%) ont subi des actes de violence au cours des 12 derniers mois. Cette proportion est plus élevée parmi les femmes appartenant aux ménages des deux premiers quintiles du bien-être économique », c'est-à-dire les classes sociales les plus modestes.¹⁰

En 2016-2017, les chiffres sont plus importants mais varient selon les sources médiatiques : entre 89%¹¹ (source gabonaise) et 52%¹² (source française) de femmes gabonaises ont déjà subi des violences sexuelles. Près de 64% de femmes sont victimes de violences physiques.¹³

« Dans l'ensemble, 21% des femmes gabonaises ont subi des violences sexuelles à un moment quelconque et 8% en ont » subies au cours des 12 mois précédant l'enquête. « Cette proportion est plus élevée parmi celles en rupture d'union (16%). »¹⁴ Parmi les femmes qui ont subi des violences sexuelles, 43% ont tenté de chercher de l'aide.¹⁵

« Pour l'ensemble des femmes de 15-49 ans en union ou en rupture d'union, 56% ont déclaré avoir subi des violences conjugales (émotionnelles, physiques ou sexuelles) de la part de leur mari/partenaire actuel ou le plus récent. C'est dans les provinces de la Ngounié et de l'Ogooué-Lolo (67%, chacune) et parmi les femmes en rupture d'union (69%) que cette proportion est la plus élevée. »¹⁶

⁷ AFP, « Au Gabon, des étudiantes dénoncent les « moyennes sexuellement transmissibles », *Jeune Afrique*, 21.10.2017.

⁸ MATOUNDOU Franck, « #gabonScène de vie, "Les Moyennes sexuellement transmissibles", Tous responsables », *Twitter*, 19.06.2016.

⁹ AFP, 21.10.2017, art.cit.

¹⁰ Direction Générale de la Statistique (DGS) du Gabon et ICF International, 2012, *op.cit.*

¹¹ MBOG BATASSI Pierre Eric, « Gabon : 89% de femmes victimes de violences sexuelles », *Afrik.com*, 27.11.2017.

¹² FERUS Patrice, Vidéo : « Les femmes gabonaises victimes de violences, parlent de plus en plus », *TV5 Monde*, 29.01.2018.

¹³ MBOG BATASSI Pierre Eric, 27.11.2017, art.cit.

¹⁴ Direction Générale de la Statistique (DGS) du Gabon et ICF International, 2012, *op.cit.*

¹⁵ ONDO NZUEY Griffon, « Violences sexuelles : Vers un guide national de prise en charge des victimes », *Gabon Review*, 14.03.2018.

¹⁶ Direction Générale de la Statistique (DGS) du Gabon et ICF International, 2012, *op.cit.*

2. Dispositions juridiques

2.1. Instruments internationaux

Le Gabon est partie à la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits humains, notamment :

- La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'Égard des Femmes (CEDEF) ratifiée le 21 janvier 1983
- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ratifiée le 20 février 1986
- Le Protocole de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits des femmes ratifiée le 10 janvier 2011
- La Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'Enfant ratifiée le 18 mai 2007
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant ratifiée le 9 février 1994
- Le Protocole facultatif à la CEDEF ratifié le 5 novembre 2004
- Le Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ratifié le 1^{er} octobre 2007
- Le protocole additionnel à la convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes en particulier des femmes et des enfants (protocole de Palerme) ratifié en septembre 2010.¹⁷

2.2. Dispositions internes

Un ensemble de dispositions existent pour protéger les veuves et les orphelins gabonais :

- Le décret n°0252/PR/MFAS portant organisation du régime de mise en œuvre de l'aide sociale et de protection de la famille du 19 juin 2012
- Le décret n°0251/PR/MBCFPF fixant les modalités d'attribution et de calcul du capital décès aux ayants droits de l'agent public décédé
- Le décret n°0247/PR/MFAS portant création et organisation de la Direction Générale de la Promotion des Associations de l'action sociale et de la famille du 19 juin 2012
- Le décret n°0253/PR/MJGSDHRC portant organisation et fonctionnement des bureaux de l'assistance judiciaire du 19 juin 2012
- Le décret n°0705/PR/MFAS fixant les statuts du Fonds National d'Aide Sociale du 17 juillet 2012
- Le décret n°0741/PR/MTEPS fixant les montants des prestations familiales des gabonais économiquement faibles du 04 Juillet 2011.¹⁸

Néanmoins, le code du travail au Gabon ne comportait aucune disposition concernant le harcèlement sexuel. Les cas de harcèlement sexuel soumis à l'Inspection du travail apparaissent aussi « difficiles à prouver qu'à trancher et dans les cas d'une conciliation réussie, l'Inspection du travail obtient tout au plus l'affectation de la victime dans un autre service afin d'éloigner les protagonistes. » Aucun dédommagement n'est versé pour le préjudice subi. Me Fabien Méré, avocat au barreau de Libreville, soutenait en novembre 2007 que le tribunal de Libreville n'avait enregistré, à sa connaissance, aucun cas de jurisprudence qui pourrait servir de recours en cas de harcèlement, malgré le fait que la pratique soit courante au Gabon.¹⁹

¹⁷ République du Gabon, « rapport national sur la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action de Beijing », 2015.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ François NDJIMBI, « Plongée dans les entrailles du harcèlement sexuel au Gabon », Gabon Review, 09.09.2014.

Le 21 novembre 2012, la ministre de la Justice, Ida Reteno Assonouet, a proposé des amendements du code pénal gabonais actuel, visant à réprimer sévèrement le harcèlement sexuel en milieu professionnel, puis en 2014, un texte de loi a été examiné à l'Assemblée nationale apportant des aménagements sur les principes et mécanismes de lutte contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel.²⁰

Depuis 2016, la loi n°010/2016 portant sur la lutte contre le harcèlement en milieu professionnel, adoptée par le parlement et promulguée par le Président de la République, encadre juridiquement le phénomène du harcèlement en milieu professionnel. L'article 2 de la loi du 5 septembre 2016 définit le harcèlement comme « tout comportement répétitif ayant pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne et de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant ou humiliant en milieu professionnel ». Ce harcèlement peut être moral ou sexuel. Cette loi s'applique dans les relations entre les travailleurs ou agents publics et toute personne exerçant un pouvoir ou occupant une position hiérarchique, mais aussi dans les relations entre travailleurs ou agents publics de même niveau hiérarchique.²¹

Les recours s'adressent aux délégués du personnel, l'employeur, l'inspection générale des services ou l'inspection du travail. « Les délégués du personnel et les délégués syndicaux dans l'entreprise, ainsi que l'organisation syndicale dans le public disposent d'un droit d'alerte qui leur permet de prévenir l'employeur de tout cas de harcèlement. Ceux-ci, ainsi que toute association légalement déclarée, peuvent, avec l'accord de l'intéressé, engager toute action en son nom devant les autorités ou juridictions compétentes. » La charge de la preuve incombe à la victime, ce qui fait peser la menace de poursuites pour dénonciations calomnieuses dans le cas où l'infraction ne serait pas établie.²²

L'auteur de harcèlement moral ou sexuel encourt des sanctions pénales, auxquelles peuvent s'ajouter des sanctions disciplinaires. « Est frappé de nullité, tout licenciement intervenu suite au refus de l'employé ou de l'agent public de subir ou continuer à subir tout acte ou toute situation avérée de harcèlement. » De même, « toute mesure discriminatoire en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation, ou de renouvellement de contrat », suite à un harcèlement sera frappée de nullité. « L'employeur sera donc tenu de régulariser, dans un délai strict de trente jours, la situation professionnelle de l'intéressé, faute de quoi la non-régularisation pourra donner lieu à la saisine de l'inspection du travail, de l'inspection générale du service ou du tribunal administratif. Enfin, lorsqu'il est établi que des faits de harcèlement sont à l'origine d'une éventuelle démission de l'employé ou de l'agent public, cette démission sera considérée comme forcée, et la situation sera traitée selon le même régime que le licenciement abusif. »²³

²⁰ *Ibid.* ; Que dit la loi, « Le harcèlement en milieu professionnel en droit gabonais », sd.

²¹ Que dit la loi, sd, *op.cit.*

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

3. Attitude des autorités et de la société civile

La société civile gabonaise est peu structurée et politisée. En raison du clientélisme, les associations sont souvent des vitrines sociales des partis politiques.²⁴

Les violences basées sur le genre constituent un sujet consensuel dont les pouvoirs publics et la société civile sont saisis. La Fondation Sylvia Bongo (Première Dame) mène des actions de sensibilisation et d'information des femmes sur leurs droits.²⁵

En juin 2012, le président Ali Bongo a dénoncé la corruption mais surtout « le harcèlement sexuel et le trafic d'influence qui prend de l'ampleur et démotive les personnes compétentes ».²⁶

En mars 2017, la ministre d'Etat, ministre de la Santé, Denise Mekam'ne, a initié l'élaboration d'un guide pour la prise en charge des victimes de violences sexuelles afin de recenser les instruments existant de prises en charge communautaire, psychologique, sociale, médicale et juridique.²⁷

Depuis 2013, le Gouvernement organise des formations de magistrats, officiers de police judiciaire, travailleurs sociaux, agents de la sécurité pénitentiaire, inspecteurs du travail, enseignants (en zone rurale) sur la prise en charge psychosociale et juridique des femmes et des enfants, victimes d'abus d'exploitation et de violences.²⁸

L'ONG « Observatoire des droits de la femme et de la parité » (ODEFPA) présidée par l'ancienne ministre de la Famille, Honorine Nzet Biteghe, juriste de formation, a ouvert une clinique juridique pour les femmes victimes de violences afin d'aider à porter plainte et suivre les dossiers dans les tribunaux, notamment dans les cas où les femmes se retrouvent esseulées et persécutées par leur belle-famille suite à un divorce par exemple.²⁹

Le 9 novembre 2017, l'association « Cri du Cœur », présidée par Marie Florentine Ndembet, a inauguré le début de ses activités à l'institut Immaculée Conception de Libreville, « pour sensibiliser, dénoncer et agir contre le harcèlement en milieu scolaire au Gabon ».³⁰

Depuis sa création, l'association qui regroupe des parents d'élèves et des professionnels (gynécologues, psychiatres, psychologues, juges, etc.) a mené diverses actions de sensibilisation dans divers établissements secondaires de la capitale.³¹

D'autres structures associatives sont actives dans le champ de la sensibilisation, comme le groupe des femmes leaders pour la paix et la sécurité, l'ONG Malachie, Cri de femmes, Tabitha Gland, Fepsapp, AUFL, Femmes de paix et de courage, WOA Women Go Justice, Act, Yali G Ferry, Cout, Dynaflep,³² l'Association Gabonaise des Assistantes Sociales (AGASS), Samba Mwana.³³

²⁴ *Gabon Review*, « La société civile, démocratie participative ou «cheval de Troie» politique ? », 01.10.2012.

²⁵ MBOG BATASSI Pierre Eric, 27.11.2017, art.cit.

²⁶ Afrik.com, « Gabon : Ali Bongo dénonce la corruption dans l'administration gabonaise », 03.05.2012.

²⁷ ONDO NZUEY Griffin, 14.03.2018, art.cit.

²⁸ République du Gabon, 2015, *op.cit.*

²⁹ RFI, « Trois initiatives africaines pour lutter contre les violences faites aux femmes », 25.11.2017.

³⁰ *Gabon Nouvelle Vision*, « Education : Le « Cri du Cœur » contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire », 10.11.2017.

³¹ L'Union, « Harcèlement en milieu scolaire : Briser le silence », 21.02.2018 ; L'union, « Éducation/Sensibilisation au harcèlement : "Cri de cœur" au LPIG : "Aidez-nous à vous aider" », 19.01.2018.

³² CAREL'O, Times Infos, « L'ONG Malachie et le groupe des femmes leaders pour la paix et la sécurité, se donnent la main pour lutter contre les violences faites aux femmes », 27.11.2017.

³³ République du Gabon, 2015, *op.cit.*

Bibliographie

(Sites web consultés en mai 2018)

Ouvrages

ANGOUE Claudine-Augée, « Les "veuves joyeuses" et le diable civilisateur. Note sur les ébranlements du pouvoir masculin à Mokéko (Gabon) », in : ROSSATANGA-RIGNAULT Guy, *Le Gabon malgré lui*, Karthala, 2005, (224 pages), (pp. 105-111).

TABET Paola, « Les dents de la prostituée : échange, négociation, choix dans les rapports économique-sexuels », in : HURTIG M.-C., KAIL M., ROUCH H., *Sexe et Genre. De la hiérarchie entre les sexes*, Éditions du CNRS, 1991, (p. 227-243).

Rapports

UNICEF – UNFPA, « Grossesses précoces en milieu scolaire au Gabon », Avril 2017.

http://gabon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/UNFPA-UNICEF%20Gabon%20rapport%20grossesses%20precoces_final.pdf

République du Gabon, « rapport national sur la mise en œuvre de la déclaration et du plan d'action de Beijing », 2015.

https://www.uneca.org/sites/default/files/uploaded-documents/Beijing20/NationalReviews/gabon_beijing_review_report.pdf

Direction Générale de la Statistique (DGS) du Gabon et ICF International, « Enquête Démographique et de Santé du Gabon 2012 : Rapport de synthèse », Calverton, Maryland, USA, DGS et ICF International. 2012.

<http://gabon.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/SR198.pdf>

Articles scientifiques

Que dit la loi, « Le harcèlement en milieu professionnel en droit gabonais », sd.

<http://www.queueditaloi.com/le-harcelement-en-milieu-professionnel-en-droit-gabonais/>

Médias

ONDO NZUEY Griffin, « Violences sexuelles : Vers un guide national de prise en charge des victimes », *Gabon Review*, 14.03.2018.

<http://gabonreview.com/blog/violences-sexuelles-vers-un-guide-national-de-prise-en-charge-des-victimes/>

L'Union, « Harcèlement en milieu scolaire : Briser le silence », 21.02.2018.

<http://www.union.sonapresse.com/gabon-culture-societe/harcelement-en-milieu-scolaire-briser-le-silence-17269>

L'Union, « Éducation/Sensibilisation au harcèlement : "Cri de cœur" au LPIG : "Aidez-nous à vous aider" », 19.01.2018.

<http://www.union.sonapresse.com/gabon-culture-societe/educationsensibilisation-au-harcelement-cri-de-coeur-au-lpig-aidez-nous-vous-aider-17125>

CAREL'O, Times Infos, « L'ONG Malachie et le groupe des femmes leaders pour la paix et la sécurité, se donnent la main pour lutter contre les violences faites aux femmes », 27.11.2017.

<http://www.timesinfos.com/gabon-long-malachie-groupe-femmes-leaders-paix-securite-se-donnent-main-lutter-contre-violences-aux-femmes/>

MBOG BATASSI Pierre Eric, « Gabon : 89% de femmes victimes de violences sexuelles », *Afrik.com*, 27.11.2017.

<http://www.afrik.com/gabon-89-de-femmes-victimes-de-violences-sexuelles>

RFI, « Trois initiatives africaines pour lutter contre les violences faites aux femmes », 25.11.2017.

<http://www.rfi.fr/afrique/20171125-trois-initiatives-africaines-lutter-contre-violences-femmes>

Gabon Nouvelle Vision, « Education : Le « Cri du Cœur » contre le harcèlement sexuel en milieu scolaire », 10.11.2017.

<http://news.alibreville.com/h/76769.html>

AFP, « Au Gabon, des étudiantes dénoncent les « moyennes sexuellement transmissibles », *Jeune Afrique*, 21.10.2017.

<http://www.jeuneafrique.com/depeches/485429/societe/au-gabon-des-etudiantes-denoncent-les-moyennes-sexuellement-transmissibles/>

François NDJIMBI, « Plongée dans les entrailles du harcèlement sexuel au Gabon », *Gabon Review*, 09.09.2014.

<http://gabonreview.com/blog/plongee-les-entrailles-du-harcelement-sexuel-au-gabon/>

Gabon Review, « La société civile, démocratie participative ou «cheval de Troie» politique ? », 01.10.2012.

<http://gabonreview.com/blog/la-societe-civile-democratie-participative-ou-cheval-de-troie-politique/>

Afrik.com, « Gabon : Ali Bongo dénonce la corruption dans l'administration gabonaise », 03.05.2012.

<http://www.afrik.com/breve41372.html>

Réseaux sociaux

MATOUNDOU Franck, « #gabonScène de vie, "Les Moyennes sexuellement transmissibles", Tous responsables », *Twitter*, 19.06.2016.

<https://twitter.com/pahedipoula/status/744436099813154816/photo/1>

Vidéos

FERUS Patrice, Vidéo : « Les femmes gabonaises victimes de violences, parlent de plus en plus », *TV5 Monde*, 29.01.2018.

<https://information.tv5monde.com/terriennes/video-les-femmes-gabonaises-victimes-de-violences-parlent-de-plus-en-plus-206513>